

CAMPING LA RIVE



REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING

1° Conditions d'admissions et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller sur la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2° Formalités de police :

Les mineurs ne peuvent séjourner sur le terrain sans être accompagnés de leurs parents. En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et le prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un des parents.

3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par la réception.

Location : À votre arrivée nous vous remettrons les clefs, une caution de 500 € forfaitaire vous sera demandée par Visa, Master Card ou chèque. Nous vous demanderons donc de veiller à garder la location en bon état :

- Une somme forfaitaire de 80 € est exigée si la location n'est pas rendue en parfait état de propreté au moment de l'état des lieux.
- Tout objet endommagé ou cassé devra être remboursé par le locataire.
(Voir prix affichés à la réception)

Camping : À votre arrivée une caution de 100€ vous sera demandée par Visa, Master Card ou chèque pour la propreté de l'emplacement.

4° Animaux :

Nous autorisons un chien par location. Du 08 avril au 05 septembre, un supplément par chien et par nuit vous sera demandé (prix disponible à la réception). Toute dégradation sera retenue sur la caution.

Les animaux considérés comme dangereux et les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas admis. Les animaux doivent être vaccinés et tenus en laisse et ne doivent jamais être laissés en liberté en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Merci de respecter la propreté du domaine et de ramasser les excréments de votre chien, des distributeurs de sacs à crottes sont à votre disposition dans le camping.

5° Réception : Ouverte de 08h00 à 20h00 en été, et de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 en basse saison.

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les messages et courriers à votre attention sont déposés à la réception.

6° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et consultables à l'accueil.

7° Modalités de départ :

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

ARRIVEE/DEPART : sans lettre/fax/mail du client précisant qu'il a dû différer son arrivée, l'emplacement devient disponible 24h après la date mentionnée sur le contrat de réservation, jusqu'à midi (passé ce délai, la réservation sera nulle et les arrhes seront encaissées par la direction). Si vous êtes expulsé ou si vous partez avant la date fixée pour votre départ, vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni avoir.

Emplacements : heures d'arrivée à partir de 12h
heures de départ de 8h à 11h

Locations : heures d'arrivée à partir de 16h
heures de départ de 8h à 10h

8° Bruit et silence :

Les clients sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les activités bruyantes pouvant gêner les autres campeurs sont interdites.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 00h00 et 07h00 du matin.

9° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par la réception, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs n'ont pas accès au parc aquatique. Tout visiteur doit sortir du camping avant 00h00.

Conditions : Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain. Elles devront être garées sur le parking situé à l'entrée du camping. Chaque visiteur doit déposer et récupérer sa pièce d'identité à la réception du camping ou au gardien.

10° Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10km/h). La circulation est autorisée entre 7h00 et 00h00. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un véhicule par emplacement. Le véhicule supplémentaire est gratuit en basse saison et payant en haute saison : 5€.

11° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Pour votre confort les installations sanitaires sont régulièrement nettoyées. La propreté de ces lieux doit être respectée par les usagers.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Vous êtes priés de respecter et protéger les arbres et les plantes du camping ; ne pas verser d'eau de vaisselle dans les plantes ; ne pas planter de clous dans les arbres ; ne pas pendre de linge entre les arbres ; ne pas mettre de déchets dans les toilettes.

En partant vous êtes priés de laisser votre emplacement propre et de ne laisser ni sacs poubelles, ni papiers ou autres déchets.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, sur l'aire de tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

12° Sécurité :

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues à gaz ou électriques sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Des extincteurs sont déposés dans tout le domaine (Voir plan).

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Les jeux de ballon (football, etc.) auront lieu sur les terrains appropriés et non pas autour ou à l'intérieur des bâtiments.

Les participants prennent part aux activités organisées à leurs risques et périls, de même pour l'usage des attractions du parc aquatique.

Il est interdit de faire usage du parc aquatique en dehors des horaires d'ouverture.

Les coordonnées des médecins, pompiers, etc. figurent dans notre livret d'accueil au sein des locations ou disponible à la réception.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la réception la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, objet... La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

c) Surveillance : Un gardien de nuit est présent tous les soirs à l'entrée du camping de 19h00 à 7h00 durant toute la saison.

13° Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

14° Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance sera due pour le "garage mort".

15° Bracelet :

Le port du bracelet au poignet est obligatoire et délivré par la réception.

16° Parc Aquatique :

16.1. Accès

Le visiteur est tenu de porter le bracelet du camping pour accéder au parc aquatique. A défaut de bracelet ou avec un bracelet non valable, le visiteur sera reconduit vers la sortie. Chaque bracelet coupé n'est plus valable sur le parc.

Chaque membre du personnel du CAMPING LA RIVE est habilité à faire respecter le présent règlement et, en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

L'accès au parc du CAMPING LA RIVE est interdit aux enfants de moins de 8 ans s'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents et sous constante surveillance. Au-delà de cet âge et jusqu'à 16 ans, ils doivent savoir obligatoirement nager

et sous la responsabilité d'une personne majeure. En aucun cas notre personnel n'est considéré comme responsable.

16.2. Propreté

Les visiteurs du Parc aquatique du CAMPING LA RIVE sont priés de respecter le parc :

- En déposant ses chaussures à l'entrée dans les casiers ou étagères prévues à cet effet. Nous déclinons toute responsabilité de vol (Attention : ne pas laisser de chaussures de valeur à l'entrée, elles pourraient être volées),
- En passant dans les pédiluves,
- En prenant une douche,
- En déposant les papiers, détritrus dans les poubelles.

Le passage par les douches et pédiluves est obligatoire avant d'entrer dans les bassins. L'entrée pourra être refusée à toute personne ne remplissant pas des conditions d'hygiène normale ou porteuse d'une maladie aux yeux, de plaie ou de pansement.

Pour la baignade, shorts de bain, bermudas et slips de bains sont acceptés. Il est interdit de porter des t-shirts, des maillots de corps ou tout autre article d'habillement.

16.3. Règles de Sécurité et de bonnes conduites

Les consignes de sécurité affichées ainsi que les conseils dispensés verbalement par le personnel du CAMPING LA RIVE, doivent obligatoirement être respectées. Lorsqu'une attraction est fermée au public, il est interdit de pénétrer dans son périmètre. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cette règle.

La Direction décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des biens des visiteurs, sur le parc. La pratique des activités est interdite à toute personne ayant consommée de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. Vous devez être en pleine possession de vos moyens physiques et intellectuels pour prendre part à toutes les activités / attractions (toboggans...).

Il est interdit :

- D'apporter un pique-nique ou des boissons à l'intérieur du parc aquatique
- De manger ou boire hors zone réservée à cet effet ;
- De fumer sur les espaces intérieurs et extérieurs (sauf zones prévues à cet effet), d'apporter des narguilés, chichas ou autres pipes à eau ;
- De pratiquer l'apnée, plonger et/ou de se pousser à l'eau ainsi que de courir autour des bassins, de jouer à des jeux violents ou bruyants ;

- D'introduire et de porter des masques en verre, des palmes ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour les utilisateurs ou les installations du Parc Aquatique ;
- De former des groupes pouvant troubler la libre circulation des utilisateurs
- De circuler au sein des zones humides en chaussures de ville, baskets etc.
- De pratiquer le naturisme ;
- De détourner l'utilisation normale des pédiluves et installations ;
- De jouer avec tout objet contondant et de jeter tout objet dans l'eau ;
- De faire usage d'équipements musicaux ou d'instruments de musique et d'utiliser sifflets, sirènes ou tout autre objet bruyant ;
- De rentrer en trottinettes, vélos ou d'amener son propre mobilier (transats...)
- De grimper aux installations et à tout aménagement du Parc Aquatique ;

Il est obligatoire pour les personnes ne sachant pas nager de porter des brassards.

Le non-respect de ce règlement, après mise en demeure de s'y conformer restée infructueuse, pourra entraîner l'exclusion définitive.

16.4. Les groupes

- À l'entrée sur les plages les éducateurs et animateurs sont tenus de se présenter aux surveillants aquatiques, de trier les enfants nageurs et non-nageurs de façon nominative, de leur donner un signe distinctif et de transmettre les effectifs et l'heure de départ.
- La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs encadrants.
- À la sortie, le responsable du groupe doit s'assurer qu'il laisse la zone propre, sans débris ni détérioration.
- Le dirigeant ou l'accompagnateur d'un groupe est responsable vis-à-vis de l'établissement, des dégâts ou gênes occasionnés par les personnes dont il a la charge.
- Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les responsables du groupe doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur.
- Les groupes sont tenus d'appliquer les taux d'encadrement légaux soit un adulte pour 8 enfants de 6 ans et plus, un adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur du parc.
- Le responsable du groupe prévient les surveillants aquatiques de son départ du parc.

16.6. Animaux

Aucun animal n'est autorisé à entrer dans le périmètre du parc aquatique du CAMPING LA RIVE à l'exception des animaux accompagnants les personnes handicapées.

16.7. Casiers

Sans préjudice de la responsabilité du CAMPING LA RIVE, l'utilisation des casiers s'effectue sous la responsabilité des usagers.

Les casiers non libérés feront l'objet d'une ouverture par le personnel. Il conviendra de signaler les objets de valeur retrouvés (portefeuilles, mobiles, clés de voiture...) en appelant la réception, et de ne pas les laisser aux vestiaires.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol même si le casier a été fracturé ou forcé.

16.8. Fauteuils

Il est strictement interdit de réserver les fauteuils avec vos effets personnels ou autres moyens (serviettes, vêtements...) si vous ne restez pas dans l'enceinte du parc. Le personnel du CAMPING LA RIVE se réserve le droit d'enlever toute serviette et/ ou vêtements posés sur les fauteuils au-delà de 2h00 sans la présence d'une personne. Ces effets seront déposés au poste des maîtres-nageurs.

16.9. Expulsion

Tout vol, non-respect du Règlement Intérieur et des Conditions Générales de Ventes, dégradation, bagarre, fait frauduleux, criminel ou injurieux, à l'égard des visiteurs, du personnel ou des biens appartenant au parc du CAMPING LA RIVE donnera lieu à l'expulsion immédiate du fauteur de trouble et/ ou poursuite par les forces de l'ordre.

Le visiteur doit adopter une attitude correcte et un comportement courtois vis-à-vis des autres personnes, sous peine de se voir expulsé du parc.

En cas de trouble de la part d'un groupe, le CAMPING LA RIVE se réserve le droit d'expulser l'ensemble du groupe, accompagnateurs et membres.

En cas d'inobservation d'une des règles énoncées ci-dessus, la Direction, non seulement déclinera toute responsabilité, mais se verra dans l'obligation d'inviter tout contrevenant à quitter immédiatement le CAMPING LA RIVE.

Le démarchage et la distribution de prospectus sont interdits à l'intérieur du Parc du CAMPING LA RIVE.

16.11. Horaires et fermeture

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du parc et/ou des attractions. L'accès aux attractions pourra être restreints et celles-ci inactivées 30mn avant la fermeture du parc pour permettre l'évacuation de celui-ci.

En cas d'intempéries, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du parc et/ou des attractions sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par les visiteurs.

La Direction se réserve le droit de fermer des attractions pour des raisons de sécurité ou autres.

17° Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Tout manquement à ces règles ne saura être toléré et entraînera une expulsion immédiate sans aucune possibilité de remboursement, et notamment en cas d'attitude perturbatrice contraire au calme et à la sérénité de l'accueil ou en cas de comportement violent, de propos injurieux, racistes ou menaçants proférés à l'encontre des autres clients, du personnel du camping ou de ses partenaires ou fournisseurs.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

18° Bar / Restauration / Superette :

Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de - 18 ans. Il est interdit de venir au bar avec votre propre consommation. Il est interdit de gêner et d'entraver le service du personnel. Attention, les jeux sont fragiles, vous devez veiller à ce que vos enfants ne le dégradent pas sous peine de sanction et de redevance.

19° Animations :

Nous ne sommes pas responsables de vos enfants. Les parents doivent impérativement rester sur le camping. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors des différentes animations.